Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

été 2005

T.N.-O.
Franc parler
Territoire et autonomie gouvernementale

DENENDEH
La terre du peuple

Des centaines de personnes réunies le long des rives de la rivière Yellowknife font la fête et alimentent le feu à l'ouverture de la réunion annuelle de l'Assemblée des Premières nations. Gauche supérieure : Alfred Baillargeon; Droite supérieure : Patrick Charlo, Albert Boucher, Yellowknives Dene First Nation (Dettah) Chief Peter Liske, Judy Charlo, Mark Cassway, and Elise Liske ; Droite inférieure : Clifford Sangris, Eddie Sangris and Peter Crookedhand.

Denendeh, mot déné signifiant « Terre du peuple », était le thème de la réunion de l'Assemblée cette année.

Photos: David Gilbert, GRC

Cet été, la 26e réunion générale annuelle de l'Assemblée des Premièresremières nations a eu lieu à Yellowknife (Sǫ̀mbak'è). Le siège de l'Assemblée des Premières nations, les nations dénées, le gouvernement de l'Akaitcho et le bureau régional (Territoires du Nord-Ouest) de l'Assemblée des Premières nations ont organisé cette réunion de cinq jours à laquelle environ 2 000 personnes ont assisté.

Le tout a débuté en soirée le lundi 4 juillet par une fête, une danse du tambour et un tournoi de jeux de mains devant la rivière Yellowknife. Des réunions ont eu lieu le lendemain. Elles ont commencé par une prière, un mot de bienvenue de plusieurs chefs et politiciens des Territoires du Nord-Ouest et une allocution du chef national de l'Assemblée des Premières nations, Phil Fontaine. Plusieurs sujets importants ont été abordés, y compris le changement climatique, les pensionnats, le développement économique et la citoyenneté.

La foire commerciale de l'Assemblée des Premières nations s'est déroulée à l'école secondaire Sir John Franklin. Cette foire est une excellente occasion pour les organisations autochtones et non autochtones, les commerces et les gouvernements de se rencontrer et de dialoguer au sujet de l'avenir du commerce et de l'investissement autochtones.

Les réunions se sont terminées en fin d'après-midi le jeudi 7 juillet par un thé dansant.

Des jeunes des Premières nations étaient présents à l'assemblée, soit comme participants à la réunion, soit comme employés, soit comme membres du Conseil des jeunes de l'Assemblée des Premières nations. Ce Conseil des jeunes est une organisation officielle au sein de l'Assemblée des Premières nations composée de jeunes âgés de 16 à 29 ans qui habitent dans la réserve ou hors réserve. Chaque région choisit deux représentants pour son Conseil des jeunes, un homme et une femme. Les membres du Conseil des jeunes assistent également à toutes les réunions de l'Assemblée des Premières nations.

Photo: Liz Gilbert, MAINC

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives au territoire et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir des réponses aux questions fréquemment posées. Nous mettons en vedette les individus et les collectivités au coeur des négociations, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin informatif et convivial.

Dans cette édition...

Dates commémoratives
Le nouveau gouvernement Tłı̨chǫ
Pour se divertir
Notre vision
Sur internet
Avez-vous de quoi à nous dire?

Canada

Dates commémoratives

Franc parler célèbre l'histoire importante des peuples autochtones.

Photo: Liz Gilbert, MAINC

Deux aînés yellowknives, Tom Eagle et Michel Paper, prennent la parole devant l'Assemblée des Premières Nations de 2005.

Ce numéro de Franc-parler commémore les dates qui font époque pour les Autochtones des Territoires du Nord-Ouest, voire les Autochtones aux quatre coins du Canada. Il énumère les événements importants qui ont amélioré la vie des Autochtones, depuis la* Loi constitutionnelle de 1982 *historique jusqu'à la récente mise en oeuvre de l'Accord du peuple tlicho, et qui ont favorisé la réussite des négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale.

1975, 1978

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et la *Convention du Nord-Est québécois* sont les premières ententes conclues au Canada sur des revendications territoriales. Signées en 1975 et 1978, elles remplissent l'engagement de régler les revendications territoriales qui remontaient à la fin des années 1800.

1982

La Fraternité des Indiens du Canada (maintenant l'Assemblée des Premières nations) demande que le 21 juin soit déclaré la Journée nationale de solidarité autochtone.

La *Loi constitutionnelle de 1982,* notamment l'article 35, reconnaît officiellement les droits ancestraux et les droits découlant des traités.

Loi Constitutionnelle de 1982

Une constitution énonce les règles ou les lois fondamentales régissant une nation, un peuple ou un groupe organisé. La Constitution canadienne est « la loi suprême du Canada ».

L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* a des conséquences énormes pour les Autochtones :

- les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés;
- dans cette loi, l'expression « peuples autochtones du Canada » s'entend des Indiens, des Inuit et des Métis.
- les droits issus de traités comprennent les droits existants découlant d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis;
- les droits – ancestraux ou issus de traités – sont garantis également aux personnes des deux sexes;
- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à inviter les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux conférences constitutionnelles sur les aspects qui les touchent directement.

Le Canada s'est fixé comme grande priorité de resserrer ses liens avec les Autochtones. Même si la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits ancestraux et droits issus de traités des Autochtones, ces derniers ne sont pas toujours d'accord quant à la nature de ces droits et n'en saisissent pas toujours la portée. Le resserrement des liens et l'instauration de partenariats entre les gouvernements et les Autochtones amélioreront la compréhension des points négociés et la communication entre les groupes et accéléreront l'accès à l'autonomie gouvernementale. Les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale confèrent aux peuples autochtones les pouvoirs et les ressources dont ils ont besoin pour bien assumer leur rôle de partenaires, faire face aux conditions socio-économiques dans leurs communautés et répondre aux besoins de leur population.

1984

En 1984, les Inuvialuit ont réglé la première revendication territoriale globale dans les Territoires du Nord-Ouest. La Convention définitive des Inuvialuit stipule que les Inuvialuit conservent le droit de propriété sur les ressources de surface d'un territoire de 90 650 kilomètres carrés ainsi que sur certaines ressources du sous-sol d'un territoire de 12 950 kilomètres carrés

1990

En 1976 et 1977, le gouvernement du Canada a jugé recevables les revendications globales des Dénés et des Métis de la vallée du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest. La négociation de la revendication conjointe des Dénés et des Métis a commencé en 1981. Les négociateurs ont parafé une entente en avril 1990. En juillet de la même année, les Dénés et les Métis ont opté de ne pas ratifier l'entente lors d'un vote tenu à leurs assemblées. Les Gwich'in et les Dénés et Métis du Sahtu se sont opposés à cette mesure et se sont retirés du groupe de négociation et ont demandé des ententes régionales. En novembre 1990, le gouvernement du Canada a mis fin à la négociation de la revendication des Dénés et Métis et a autorisé la négociation d'ententes régionales distinctes avec les diverses régions dénées et métisses qui en faisaient la demande.

1992

Les Gwich'in du delta du Mackenzie sont les premiers parmi les Dénés et les Métis à négocier le règlement d'une revendication globale régionale. Ils ont signé leur entente définitive le 22 avril 1992, et elle est entrée en vigueur en décembre 1992.

En 1992, le Gouvernement du Canada a établi l'Accord de Charlottetown en collaboration avec les provinces. Ce nouveau projet de modification de la Constitution accordait un statut spécial au Québec et prévoyait l'autonomie gouvernementale des Autochtones après des négociations avec le gouvernement fédéral. L'Accord de Charlottetown a été présenté à la population canadienne lors d'un référendum national en octobre 1992, et elle l'a rejeté.

Photo: David Gilbert, GRC

Le chef national de l'APN, Phil Fontaine, serre la main d Cst. John Turcotte (Fort Good Hope). À ses côtés Cst. Malvina Moore ("K" Division - Edmonton), Aux/Cst. Francis Jackson (Yellowknife), et Cst. Noella Cockney (Inuvik).

Photo: Leah Laxdal, MAINC

Journée nationale des Autochtones célébrée au parc Sǫ̀mbak'è le 21 juin 2005.

1993

Le gouvernement fédéral, les gouvernements territoriaux et la Tungavit Federation of Nunavut a signé un accord politique le 30 octobre 1992 qui prévoyait la création d'un gouvernement territorial du Nunavut. En juin 1993, après qu'une majorité des habitants des Territoires du Nord-Ouest ont approuvé les limites du nouveau territoire envisagé, la *Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* (Loi C-133) et la loi visant la division des Territoires du Nord-Ouest et la création d'un *Territoire du Nunavut* (Loi C-132) ont été adoptées.

Le 29 mai 1993, le gouvernement du Canada, le gouvernement territoriale du Yukon et les Premières nations du Yukon représentées par le Conseil des Indiens du Yukon (maintenant le Conseil des Premières nations du Yukon) ont signé *l'Accord-cadre définitif*. Cet Accord ouvre la voie à la négociation de diverses ententes et n'a aucune incidence sur les droits légaux. Elle énonce les règles de base pour la négociation de l'entente finale et de l'autonomie gouvernementale des différentes Premières nations du Yukon entre le Canada, le gouvernement du Yukon et chacune de ces Premières nations.

1994

Les Dénés et Métis du Sahtu sont le deuxième groupe de Dénés et de Métis à demander le règlement de leurs revendications globales régionales. Ils ont signé l'entente finale le 6 septembre 1993, et cette entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

1995

La Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, adoptée en 1995, permet la négociation de l'autonomie gouvernementale en même temps que la négociation du droit sur les terres et les ressources dans le cadre d'une entente sur une revendication territoriale globale.

1996

Le 21 juin est déclaré Journée nationale des Autochtones et célébrée pour la première fois d'un océan à l'autre.

2000

L'Accord définitif Nisga'a entre en vigueur le 11 mai 2000. Cet accord est le premier traité moderne en Colombie-Britannique, et le premier traité canadien qui porte à la fois sur une revendication territoriale et renferme des dispositions constitutionnalisées sur l'autonomie gouvernementale.

2003

Le 25 août 2003, le peuple Tłı̨chǫ signe la première entente dans les Territoires du Nord-Ouest portant à la fois sur une revendication territoriale et sur l'autonomie gouvernementale.

2004

La Table ronde Canada-Autochtones a lieu à Ottawa le 19 avril 2004. C'est la première fois que des ministres et députés fédéraux et des dirigeants autochtones collaborent en vue de trouver une solution à l'écart entre la situation des Autochtones et du restant de la population canadienne dans six domaines : la santé, le logement, l'éducation et l'apprentissage continu, les négociations et les rapports, les possibilités économiques et la reddition de comptes.

31 mai 2005

Le 31 mai 2005, lors de la réunion sur les aspects stratégiques identifiés à la Table ronde Canada-Autochtones, les dirigeants des organisations autochtones nationales signent des accords avec le Gouvernement du Canada leur garantissant une participation directe à la formulation de la politique visant les Autochtones.

4 au 8 juillet 2005

Yellowknife organise la première réunion générale annuelle de l'Assemblée des Premières nations

4 août 2005

Date d'entrée en vigueur de l'Accord du peuple Tłı̨chǫ. Ce jour marque la fin du Conseil des Dogrib visé par le Traité n° 11 et des quatre bandes tlicho régies par la *Loi sur les Indiens* qui sont remplacés par le gouvernement du peuple Tłı̨chǫ.

Célébrationde la Journée nationale des Autochtones

Le 21 juin devient la Journée nationale des Autochtones en raison de l'importance culturelle du solstice d'été. Le 21 juin marque le premier jour de l'été et le jour le plus long de l'année, un moment pour les Inuits, les Métis et les Premières nations de célébrer la culture et les réalisations des Autochtones et pour le restant du Canada de se joindre à eux dans ces festivités et ainsi honorer la contribution des peuples autochtones à la nation.

Photo: Leah Laxdal, MAINC

Tony Whitford, commissaire des T.N.-O., nomme les anciens combattants autochtones pendant les célébrations de la Journée nationale des Autochtones, le 21 juin 2005.

Les Ministres fédéraux et les dirigeants autochtones nationaux assistent à une réunion conjointe sur la politique

Le 31 mai 2005, lors de la réunion sur la politique dans le cadre de la Table ronde Canada-Autocthones, les dirigeants de l'Assemblée des Premières nations, de l'inuit Tapiriit Kanatami, du Raliement national des Métis, du Congrès des peuples autochtones et de l'Association des femmes autochtones du Canada ont signé des accords avec le Gouvernement du Canada qui garantissent leur participation directe à la formulation de la politique visant les Autochtones. Ce processus inclusif donnera aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits l'occasion de mieux s'intégrer à la fédération canadienne et de prendre en main leur developpement social et économique.

Le Gouvernement du Canada s'intéresse au renouvellement de la politique et aux changements dans divers dossiers, y compris : la réalisation de l'autonomie gouvernementale; la détermination des droits fonciers des Autochtones; la mise en oeuvre des traités historiques et l'exécution des ententes récentes sur des revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Les parties se sont également entendues sur les changements nécessaires dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'apprentissage continu, du logement, des possibilités économiques et de la reddition de comptes.

Ces ententes sur la politique mettent en valeur l'engagement pris par le Gouvernement du Canada et les organisations autochtones nationales de resserrer les liens entre eux. Cette nouvelle approche stratégique aplanira les obstacles à la réussite des négociations, facilitera la conclusion d'ententes (provisoires ou finales) et aboutira à des lignes directrices plus claires sur l'utilisation des terres et des ressources.

Les nouvelles approches stratégiques donneront également lieu à un plus grand nombre d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et nous aideront à régler les différends concernant la mise en oeuvre des traités historiques et des traités modernes. Les ententes d'autonomie gouvernementale, les ententes sur des revendications territoriales et les traités revêtent une l'importance pour tous les Canadiens, car ils favorisent l'assouplissement des rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones. Ils favorisent la stabilité des rapports intergouvernementaux et rendent les lois, les droits et les obligations clairs pour tout le monde.

Le nouveau gouvernement Tłı̨chǫ

Photo: Tessa MacIntosh

Jean Chrétien, ancien premier ministre, accompagné de délégués tlicho le 23 août 2003 : Joe Migwi, Alex Arrowmaker, Harry Simpson et Jimmy B. Rabesca. À l'arrière : chef Archie Wetrade, chef Eddie Paul Rabesca, chef Joseph Judas et chef Charlie James Nitsiza.

Le 13 juin 2005, les habitants des quatre communautés Tłı̨chǫ sont allés aux urnes pour élire un nouveau gouvernement communautaire en vertu de l'Accord du peuple Tłı̨chǫ *qui est entré en vigueur le 4 août 2005. Quatre chefs ont été élus (un pour chacune des communautés tlicho) ainsi que 28 conseillers; l'ancien député territorial, Leon Lafferty, a été élu chef de Behchok'ǫ̀ (anciennement Rae-Edzo), Charlie Football a été élu à Wekweti, Henry Gon a été élu à Gameti et le chef Charlie Nitsiza a été réélu à Wha Ti.*

Cet automne, les citoyens Tłı̨chǫ éliront le grand chef de leur nouveau gouvernement, et les quatre gouvernements communautaires Tłı̨chǫ choisiront huit conseillers communautaires (deux pour chacune des quatre communautés) qui siégeront à l'Assemblée du nouveau gouvernement Tłı̨chǫ avec les quatre chefs du gouvernement.

Ce groupe de treize personnes nommera ensuite un orateur de l'Assemblée Tłı̨chǫ parmi les citoyens Tłı̨chǫ qui ne sont pas membres de l'Assemblée Tłı̨chǫ. Le nouveau gouvernement des Tłı̨chǫ remplace le Conseil des Dogrib visé par le Traité n° 11 et les quatre conseils de bande des Tłı̨chǫ. Les nouveaux gouvernements communautaires Tłı̨chǫ (le chef nouvellement élu et les conseillers) remplacent le gouvernement local de chaque communauté.

Les gouvernements communautaires s'apparentent à des administrations municipales et administrent tous les habitants des communautés, et non seulement les citoyens Tłı̨chǫ. À l'instar des autres administrations communautaires des Territoires du Nord-Ouest, ces gouvernements ont le pouvoir d'adopter des lois propres à des municipalités.

Le gouvernement des Tłı̨chǫest le premier gouvernement autochtone instauré dans les Territoires du Nord-Ouest grâce à une entente contemporaine sur l'autonomie gouvernementale. Il exercera sa faculté législative pour protéger et promouvoir les terres, la culture et le mode de vie des Tłı̨chǫ, stimuler la croissance économique et favoriser le bien-être des communautés.

Pour se divertir

Associez les mots suivants à la bonne définition :

Accord

Fédération

Juridiction

Mise en oeuvre

Intergouvernemental

a un certain nombre de régions autonomes (comme des provinces) unies par un gouvernement « fédéral » central.

b mettre quelque chose en exécution. Après le règlement d'une revendication, le gouvernement et le groupe autochtone concerné doivent mettre en oeuvre l'entente réglant la revendication et faire honneur à leurs obligations..

c qui concerne deux ordres de gouvernement ou plus

d une entente politique officielle.

e le pouvoir et le droit d'interpréter et d'appliquer la loi.

Réponses : Accord:d, Fédération:a, Juridiction:e, Mise en oeuvre :b, Intergouvernemental:c

Sur internet

Programmes et services du gouvernement du Canada
Page d'accueil du gouvernement du Canada :
www.gc.ca

Le MAINC
Site Web du bureau de la Région des T.N.-O. :
www.nwt-tno.inac-ainc.gc.ca

Site Web Youthbuzz. :
www.nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/Youthbuzz

Ententes
Site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/index_f.html

Franc parler sur Internet
Site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html

NOTRE VISION

Le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la région des Territoires du Nord-Ouest est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.

Nos objectifs sont:

- d'établir des liens efficaces fondés sur le respect avec les Autochtones;
- de créer des opportunités pour tous les résidants du Nord;
- d'exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- de nous assurer que ce sont les résidants de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- d'établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- de créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidants du Nord.

Avez-vous de quoi à nous dire?

Communiquez avec nous:

Leah Laxdal
Communiations MAINC
C.p. 1500, Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3
Tél : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715
Courriel : laxdall@inac-ainc.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2005. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554

Version imprimée :
QS-Y137-052-FF-A1 ISSN 1708-0002
Version électronique : www.ainc-inac.gc.ca
http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html
QS-Y137-052-FF-A1 ISSN 1708-0010

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernement aux Canada

This publication is also available in English under the title : Plain Talk

Franc parler est produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. pour aider aux résidants du Nord à mieux comprendre les concepts des négociations en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale et comment ils s'appliquent à leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.